

**DÉLIBÉRATION N° 61-2019-2020-CA**  
**PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2020**

**Le Conseil d'administration,**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques du 29 juillet 2019 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2020,

**Délibère :**

**Article 1**

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes (cf. tableau 2) :

- 2097 ETPT, dont 2 038 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 59 ETPT hors plafond d'emplois législatif
  
- 186 356 445,09 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 148 430 336,55 € personnel
  - 30 712 446,54 € fonctionnement
  - 7 213 662,00 € investissement
  
- 192 449 345,09 € de crédits de paiement
  - 148 430 336,55 € personnel
  - 30 855 346,54 € fonctionnement
  - 13 163 662,00 € investissement
  
- 187 975 281,07 € de prévisions de recettes
  
- - 4 474 064,03 € de solde budgétaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 979 808,62 € de variation de trésorerie (cf. tableau 4)
- - 104 436,33 € de résultat patrimonial (cf. tableau 6)
- 1 165 576,82 € de capacité d'autofinancement (cf. tableau 6)
- - 4474 064,03 € de variation de fonds de roulement (cf. tableau 6)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des 28 membres présents ou représentés (19 pour, 8 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 14 janvier 2020



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Tableau des emplois**
**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	Global
	Permanents	Titulaires		
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	946	946
	Non permanents	CDI	2	2
		CDD	246	254
	<b>S/total EC</b>		<b>1 194</b>	<b>1 202</b>
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS</b>				
				-
BIATSS	Permanents	Titulaires	749	749
	Non permanents	CDI	45	49
		CDD	50	97
	<b>S/total Biatoss</b>		<b>844</b>	<b>895</b>
	<b>Totaux</b>		<b>2 038</b>	<b>2 097</b>
			<b>51</b>	<b>895</b>
			<b>59</b>	<b>2 097</b>
				<b>Plafond global des emplois voté par le CA</b>

**Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat**
**2 038 (5)**
*Note sur les modalités de renseignement du tableau*

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)



POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		2018			2019			2020		
		Exécuté	Budget rectificatif	Budget initial	écart avec le BR 2019					
D1	Opérations budgétaires	3 895 186	3 200 402,02	4 474 064,03	+1 273 662,01	3 895 186	3 200 402,02	4 474 064,03	+1 273 662,01	
	dont solde budgétaire principal									
	dont solde budgétaire budget du SAIIC									
	dont solde budgétaire FU									
	dont solde budgétaire BAI									
	dont solde budgétaire SIE									
(b1)	Opérations ayant un impact sur la trésorerie									
(b2)	Opérations non budgétaires									
(c1)	Nouveaux emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements									
(c2)	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	4 720 668	1 998 283,86	2 015 137,59	+16 853,73	5 188 620	1 244 675,94	1 874 625,94	+629 950,00	
(e1)	Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	221 318	614 998,67	548 389,06	-66 609,61	263 712	468 263,17	183 156,12	-285 107,05	
(1) et (2)	Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+H1+cl+el)	4 941 986	5 813 684,55	7 037 590,68	+1 223 906,13	9 347 518	1 712 939,11	2 057 782,06	+344 842,95	
(l) ou (ll)	Variation de trésorerie (Abondement)	4 405 532					4 100 745,44	4 979 808,62	+879 063,18	
(a) ou (a)	dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	787 768					-365 902,00	40 902,00	+406 804,00	
(d) ou (d)	dont Abondement sur la trésorerie non fléchée	1 483 863					4 466 647,44	4 938 906,62	+472 259,18	
I + I et 2 + II	TOTAL DES BESOINS	9 347 518	5 813 684,55	7 037 590,68	+1 223 906,13	9 347 518	5 813 684,55	7 037 590,68	+1 223 906,13	
	TOTAL DES FINANCEMENTS									

\* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

\*\* Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

\*\*\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

La variation de trésorerie :  
- se détermine par différence entre (1) et (2),  
- se décompose en (a) et (d),  
- s'explique par D, (b), (c), (e).

Décomposition de la variation de trésorerie

= différence entre variation de trésorerie (I ou II)

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	2018 exécuté	2019 BR2	Budget initial 2020	écart avec le BR 2019	PRODUITS	2018 exécuté	2019 BR2	Budget initial 2020	écart avec le BR 2019
	Personnel <i>dont charges de pensions enlées*</i>	146 227 435,00 45 711 487,05	147 445 284,55 45 686 985,00	148 430 336,55 46 088 240,00		+985 052,00 +401 255,00	Subventions de l'Etat	162 764 745	161 076 051,38
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	44 342 804,51	48 880 233,67	46 117 458,84	-2 762 774,83	Fiscalité affectée	5 438 460	7 213 076,76	5 570 933,77	-1 642 143,00
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>190 570 239,51</b>	<b>196 325 518,22</b>	<b>194 547 795,39</b>	<b>-1 777 722,83</b>	Autres subventions	23 808 283	26 945 617,66	25 410 272,22	-1 535 345,44
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<b>1 441 248,48</b>	<b>609 227,58</b>	<b>609 227,58</b>	<b>-609 227,58</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>192 011 488</b>	<b>196 934 745,80</b>	<b>194 443 359,06</b>	<b>-2 491 386,74</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>192 011 487,99</b>	<b>196 934 745,80</b>	<b>194 547 795,39</b>	<b>-2 386 950,41</b>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>			<b>104 436,33</b>	<b>+104 436,33</b>
					<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>192 011 488</b>	<b>196 934 745,80</b>	<b>194 547 795,39</b>	<b>-2 386 950,41</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	2018 exécuté	2019 BR2	Budget initial 2020	écart avec le BR 2019
Résultat prévisionnel de l'exercice bénéfice (3) ou perte (-4)	1 441 248,48	609 227,58	-104 436,33	-713 663,91
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	16 412 658,95	15 154 891,48	15 262 112,30	+107 220,82
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	324 875,42			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	64 750,84			
- produits de cession d'éléments d'actifs	14 017 620,26	13 975 852,04	13 992 099,15	+16 247,11
- quote-part des subventions d'invest <sup>1</sup> virée au résultat de l'ex.	3 446 660,91	1 788 267,02	1 165 576,82	-622 690,20
= CAF ou IAF*				

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	2018 exécuté	2019 BR2	Budget initial 2020	écart avec le BR 2019	RESSOURCES	2018 exécuté	2019 BR2	Budget initial 2020	écart avec le BR 2019
Insuffisance d'autofinancement*					Capacité d'autofinancement*	3 446 661	1 788 267,02	1 165 576,82	-622 690,20
Investissements	2 009 161,97	13 935 529,04	13 163 662,00	-771 867,04	Financement de l'actif par l'Etat	5 663 027	8 678 700,00	6 870 000,00	-1 808 700,00
Remboursement des dettes financières	5 235 415,03				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	-6 042	268 160,00	654 021,16	+383 861,16
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>7 244 577,00</b>	<b>13 935 529,04</b>	<b>13 163 662,00</b>	<b>-771 867,04</b>	Autres ressources	64 751			
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>	<b>1 923 819,75</b>	<b>13 935 529,04</b>	<b>13 163 662,00</b>	<b>-771 867,04</b>	Augmentation des dettes financières				
					<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>9 168 397</b>	<b>10 735 127,02</b>	<b>8 689 597,97</b>	<b>-2 045 529,05</b>
					<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)</b>	<b>3 200 402,02</b>	<b>4 474 064,03</b>	<b>4 474 064,03</b>	<b>+1 273 662,01</b>

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	2018 exécuté	2019 BR2	Budget initial 2020	écart avec le BR 2019
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : (7) ou (8)	1 923 819,75	-3 200 402,02	-4 474 064,03	-1 273 662,01
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-743 166,37	-900 343,42	-505 744,59	+394 598,83
Variation de la TRESORERIE : (1) ou (11)	2 666 986,12	-4 100 745,44	-4 979 808,62	-879 063,18
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	27 252 487,75	24 052 085,73	19 578 021,70	-4 474 064,03
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-9 387 249,37	-8 486 905,95	-7 981 161,68	+505 744,27
Niveau de la TRESORERIE	36 639 737,12	32 538 991,68	27 559 183,39	-4 979 808,30

**DÉLIBÉRATION N° 62-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021 DU SERVICE COMMUN DE  
LA FORMATION CONTINUE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'Université,  
Vu l'avis du conseil consultatif de la Formation Continue en date du 5 novembre 2019,

**Délibère :**

**Article unique**

Les tarifs pour l'année universitaire 2020-2021 du service commun de la Formation Continue tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 14 janvier 2020



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE POLITIQUE TARIFAIRE 2020-2021

Cadre réglementaire général : « Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le CA définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation évalué chaque année. S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par convention de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement. » (Code de l'Éducation – Art. D714-62).

Compte tenu de ce cadre réglementaire, la politique tarifaire du SFC de l'année universitaire 2020-2021

- obéit à un **principe de réalité** en prenant en compte une analyse des coûts **complets moyens des formations**, qu'il s'agisse de formations initiales nationales ou de formations spécifiques à la formation professionnelle continue ;
- est en adéquation avec la **contrainte d'équilibre budgétaire** qui s'impose au SFC.

Comme l'année précédente, la politique tarifaire repose sur les principes

- **d'ajustement** aux tarifs appliqués par les autres établissements d'enseignement supérieur ;
- **d'adaptabilité** :

pour les formations	De 1 à 5	De 6 à 10	Au-delà de 10
Montant de l'escompte	De 0% à 5%	De 6% à 10%	De 11% à 15%

- de **solidarité**, pour moduler la tarification en fonction des situations individuelles :
  - Des personnes ne bénéficiant pas d'un financement de la formation par un tiers et pouvant le justifier :
    - Pour les formations ouvertes en formation initiale, le tarif minimal de 500 euros est appliqué,
    - Pour le DAEU, le tarif minimal de 225 euros est appliqué,
    - Pour les diplômés et formations spécifiques de la formation continue, les stagiaires ont la possibilité de demander une exonération tarifaire partielle sur conditions de ressources. La demande d'exonération est examinée par une commission qui statue en fonction de critères sociaux, au vu d'une demande motivée et de pièces justificatives. Un tarif minimal correspondant à la partie incompressible des frais de gestion est exclu de la base soumise à exonération.
  - Des personnes bénéficiant d'une prise en charge partielle des frais de formation :
    - Pour les formations ouvertes en formation initiale, le tarif minimal reste à la charge du stagiaire sans dépassement possible du tarif voté en CA sauf pour les bénéficiaires d'un financement régional FORPROSUP.
    - Pour les diplômés et formations spécifiques de la formation continue, les stagiaires ont la possibilité de demander une exonération tarifaire partielle sur conditions de ressources. La demande d'exonération est examinée par une commission qui statue en fonction de critères sociaux, au vu d'une demande motivée et de pièces justificatives. Le tarif minimal reste à la charge du stagiaire sans dépassement possible du tarif voté en CA.

Rappel : hors cas d'exonération de droit, les frais de formation sont exclusifs des Droits d'Inscription à l'université dont les montants sont publiés au J.O. et dont les stagiaires de la FC s'acquittent auprès du SFC.

La direction du service de la formation continue est mandatée par le Conseil d'Administration pour appliquer les réductions tarifaires.

**SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE  
TARIFS DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020 - 2021**

<b>DIPLOMES DE FORMATION INITIALE PROPOSES EN FORMATION CONTINUE</b>	
<b>DIPLOMES NATIONAUX</b>	
UE : tarifs horaires compris entre	9 € et 25 €
<b>DUT</b>	
DUT SHS (Coût horaire de 5,5 € soit pour un DUT de 810h / an, par exemple)	4 455 €
DUT STS (Coût horaire de 6 € soit pour un DUT de 900h / an, par exemple)	5 400 €
<b>LICENCE</b>	
LICENCE GÉNÉRALE (Coût horaire de 9 €, soit pour une licence de 500h / an, par exemple)	4 500 €
LICENCE PRO (Coût horaire de 9 €, soit pour une Licence 550h / an, par exemple)	4 950 €
<b>MASTER</b>	
MASTER 1 (Coût horaire de 15 €, soit pour un M1 de 300h / an, par exemple)	4 500 €
MASTER 2 (Coût horaire de 15 €, soit pour un M2 de 400h / an, par exemple)	6 000 €
Master SIGMA (co-habilité INP)	7 000 €
DOCTORAT : par année de doctorat	2 000 €
<b>DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ</b>	
Tarifs horaires compris entre	9 € et 25 €
<b>PRÉPARATIONS AUX CONCOURS</b>	
Agrégation externe	2 500 €
CAPES externe	1 700 €
CAPES et Agrégation internes	1 300 €
Concours territoriaux du patrimoine	1 300 €
<b>DIPLOMES EXCLUSIVEMENT PROPOSES EN FORMATION CONTINUE</b>	
<b>DIPLOMES NATIONAUX</b>	
Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires - A	2 250 €
Diplômes d'Etat ou Masters : tarifs horaires compris entre	9 € et 25 €
<b>DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ SPECIFIQUES FORMATION CONTINUE</b>	
Tarifs horaires compris entre	9 € et 25 €
<b>DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ EN FOAD</b>	
Tarifs horaires compris entre	16 € et 25 €
<b>DIPLOMES NATIONAUX EN ALTERNANCE</b>	
Tarifs horaires compris entre	9 € et 25 €
<b>VA &amp; VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)</b>	
VA 85 - Etude du dossier	110 €
VAE - Etude de recevabilité du dossier	130 €
VAE - Accompagnement méthodologique et pédagogique	1 050 €
VAE - Accompagnement individuel des personnes	725 €
VAE - Accompagnement pédagogique pour une VAE	455 €
VAE - Certification	630 €
<b>FORMATIONS COURTES QUALIFIANTES</b>	
Tarifs horaires compris entre	20 € et 50 €
<b>FORMATIONS TECHNOLOGIQUES</b>	
Tarifs horaires compris entre	60 € et 150 €
<b>CONFERENCES</b>	
<b>UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE (UTL)</b>	
Frais de dossier	18 €
Tarif d'une conférence à l'unité	15 €
Tarif pour 20 cycles	382 €
Tarifs pour les ateliers compris entre	8,5€ et 13€
<b>PRESTATIONS</b>	
<b>TARIFS FORFAITAIRES compris entre</b>	
Certifications	300 € et 1 000 €
Bilan de carrière	1 100 € et 1 600 €
<b>TARIFS HORAIRES compris entre</b>	
Intervention intra-entreprise	130 € et 300 €
Conseil - Audit - Expertise	200 € et 350 €

**DÉLIBÉRATION N° 63-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION D'UNE SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITÉ  
TOULOUSE - JEAN JAURÈS**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'Université,

**Délibère :**

**Article unique**

Il est accordé une subvention de 30 000 euros (trente mille euros) à l'association sportive de l'Université Toulouse - Jean Jaurès.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 14 janvier 2020



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 64-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DES PRESTATIONS ET LOCATIONS IMMOBILIÈRES DE L'IUT DE BLAGNAC POUR  
L'ANNÉE 2020**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'Université,  
Vu la décision du Conseil de l'IUT de Blagnac en date du 15 octobre 2019,

**Délibère :**

**Article unique**

Les tarifs des prestations et locations immobilières de l'IUT de Blagnac tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 14 janvier 2020



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**TARIFS DE PRESTATIONS ET DE LOCATIONS DES RESSOURCES IMMOBILIERES**  
**Conseil IUT du 15 octobre 2019**  
**Année 2020**

**TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES DE L'IUT**

Salles	Durée de location	Tarif Hors Taxe proposé pour 2020	Tarif réduit applicable à partir du 6ème jour de location consécutif (-10%)
Amphithéâtre 1 (250 places)	1/2 journée	550,00 €	495,00 €
	journée	900,00 €	810,00 €
Amphithéâtres 2 - 3 (150 places)	1/2 journée	350,00 €	315,00 €
	journée	550,00 €	495,00 €
Bibliothèque	1/2 journée	300,00 €	270,00 €
	journée	500,00 €	450,00 €
Hall d'accueil	forfait réception	200,00 €	
	1/2 journée	300,00 €	270,00 €
	journée	500,00 €	450,00 €
Salles de cours TD (25-70 places)	1/2 journée	150,00 €	135,00 €
	journée	220,00 €	198,00 €
Salles PC (14 postes)	1/2 journée	230,00 €	207,00 €
	journée	300,00 €	270,00 €
Salle anéchoïde	1/2 journée	300,00 €	270,00 €
	journée	500,00 €	450,00 €
Salle du conseil	1/2 journée	200,00 €	
	journée	400,00 €	

**TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON INTELLIGENTE**

Espace considéré	Usage des équipements	Prix HT/jour	Tarif HT/ 1/2 journée	Tarif réduit HT/jour applicable à partir du 6 <sup>ème</sup> jour de location consécutif
Salle pédagogique	Évènementiel, formation	200,00 €	110,00 €	180,00 €
Salle + appartement	Évènementiel, exposition, communication	300,00 €	150,00 €	270,00 €
Salle + appartement	dans la configuration d'origine	350,00 €	175,00 €	315,00 €
Salle + appartement	avec possibilité de modification de la configuration de base	500,00 €	250,00 €	450,00 €
Salle + appartement	avec possibilité de modification de la configuration de base sous la responsabilité d'un personnel technique mis à disposition	700,00 €	350,00 €	630,00 €
Appartement	avec possibilité de modification de la configuration de base et expérimentation de nouveaux processus	400,00 €	200,00 €	360,00 €

**TARIFS DE SERVICE POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES A L'IUT**

Forfait matinée /après-midi	10€/personne
Forfait demi-journée	40€/personne
Forfait journée	80€/personne
Soirée exceptionnelle	50€/personne

**DÉLIBÉRATION N° 65-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR L'IUT DE BLAGNAC POUR L'ANNÉE 2020**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'Université,  
Vu la décision du Conseil de l'IUT de Blagnac en date du 15 octobre 2019,

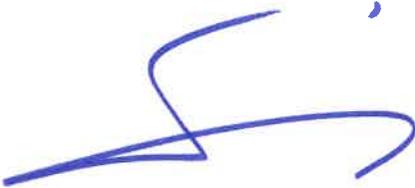
**Délibère :**

**Article unique**

Les subventions accordées par l'IUT de Blagnac pour l'année 2020 telles qu'annexées à la présente délibération sont approuvées.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 14 janvier 2020

  
Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'IUT  
2020**

**Conseil IUT du 15 octobre 2019**

Bénéficiaire	Décharge des subventions	Participation des IUT à l'ASSODIUT vote AG pour 2020	Montant à la charge de l'IUT
ASSODIUT	Participation des IUT au fonctionnement de l'ASSODIUT	3 € /étudiant	1 962,00 €
ARIUT	Participation au fonctionnement de l'association	0,80€ /étudiant	523,20 €
UNPIUT	Participation des IUT au fonctionnement de l'UNPIUT	1€ /étudiant	654,00 €
			<b>3 139,20 €</b>

Effectifs au 8/10/2018 : 654

ACSIB	Matériels et animateurs pour le sport et la culture	2 500,00 €	2 500,00 €
BIZU	Activités et loisirs	800,00 €	800,00 €
			<b>3 300,00 €</b>

TOTAL : **6 439,20 €**

**DÉLIBÉRATION N° 66-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2019**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

Le procès-verbal du 2 décembre 2019 est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 14 janvier 2020



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 67-2019-2020-CA  
ADOPTANT LES CAPACITÉS D'ACCUEIL, MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET CRITÈRES  
POUR LES LICENCE 1 ET LES DUT 1**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'Université,

**Délibère :**

**Article 1**

Les capacités d'accueil, modes de recrutement et critères de classement dans Parcoursup, en Licence 1<sup>e</sup> année, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés sans modification.

La capacité d'accueil, les modes de recrutement et les critères de classement dans Parcoursup de la Licence 1<sup>e</sup> année de l'UFR Psychologie font l'objet d'une délibération spécifique.

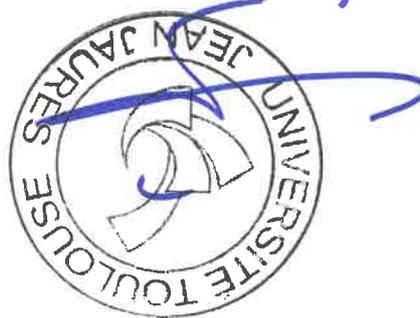
**Article 2**

Les capacités, modes de recrutement et critères de classement dans Parcoursup, en Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) 1<sup>e</sup> année, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (19 pour, 5 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 14 janvier 2020

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Licence 1 : capacités, modes de recrutement et critères de classement dans Parcoursup

COMPONENTE	MENTION	PARCOURS	mode de recrutement	critères de classement	Capacité 2019-2020	Capacité 2020-2021	début validation composante
UFR LPMASC	ARTS DU SPECTACLE	Communication et arts du spectacle: Danse-Cirque Communication et arts du spectacle : Théâtre	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes; dossier artistique	25	25	21/10/2019
UFR LPMASC	ARTS	Design, prospective et société Arts, Design, Sciences et Techniques (ADST)	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes; dossier artistique	75	70	21/10/2019
UFR LPMASC	ARTS	Cinéma et audiovisuel	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes; dossier artistique	60	60	16/10/2019
UFR LPMASC	ARTS PLASTIQUES	Arts plastiques	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes; dossier artistique	84	84	21/10/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Langues étrangères appliquées Traduction-Médiation en Langues des Signes Françaises	tous les candidats secteur admis	relevés de notes; dossier artistique; règles de motivation; fiche Avenir; relevés de notes; lettre de motivation en LSF; .....	700	700	21/11/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Allemand	tous les candidats admis	non-concerné	70	70	21/11/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Allemand-Philosophie	tous les candidats admis	non-concerné	60	60	21/11/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Anglais	tous les candidats admis	non-concerné	530	530	21/11/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Arabe	tous les candidats admis	non-concerné	250*	250*	21/11/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Catalan	tous les candidats admis	non-concerné	30	30	21/11/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Chinois	tous les candidats admis	non-concerné	150	150	21/11/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Espagnol	tous les candidats admis	non-concerné	500	500	21/11/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Espagnol-jeunes talents	tous les candidats admis	non-concerné	40	40	21/11/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Italien	tous les candidats admis	non-concerné	150	150	21/11/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Japonais	tous les candidats admis	non-concerné	763	763	21/11/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Occitan	tous les candidats admis	non-concerné	70	70	21/10/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Portugais	tous les candidats admis	non-concerné	100	100	21/11/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Russe	tous les candidats admis	non-concerné	150	150	21/11/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Lettres et arts	tous les candidats admis	non-concerné	300	300	21/10/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Lettres classiques	tous les candidats admis	non-concerné	70	70	21/10/2019
UFR LPMASC	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Lettres modernes	tous les candidats admis	non-concerné	500	500	21/10/2019
UFR LPMASC	MUSICOLOGIE	Musique et arts	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes; vidéo de prestation musicale ; test de musique et entretien	39	39	21/10/2019
UFR LPMASC	MUSICOLOGIE	Musique et muséologie	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes; vidéo de prestation musicale ; test de musique et entretien	40	40	21/10/2019
UFR LPMASC	PHILOSOPHIE	Jazz et culture musicale	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes; test de musique et entretien	40	40	21/10/2019
UFR SES	GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT	Philosophie	tous les candidats admis	non-concerné	300	300	21/10/2019
UFR HAA	HISTOIRE	Géographie et aménagement	tous les candidats admis	non-concerné	250	250	29/11/2019
UFR HAA	HISTOIRE	Histoire	tous les candidats admis	non-concerné	520	520	08/11/2019
UFR HAA	HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE	Histoire (bilingue Français-Anglais)	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes;	28	28	08/11/2019
UFR HAA	HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE	Histoire bilingue (Français-Espagnol)	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Lettre de motivation en Anglais	28	28	08/11/2019
UFR HAA	HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE	Histoire de l'Art et Archéologie	tous les candidats admis	Lettre de motivation en Espagnol	450	450	08/11/2019
UFR LPMASC	INFORMATION - COMMUNICATION	Communication et arts du spectacle : communication	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes; CV; dossier artistique	25	25	21/10/2019
UFR HAA	PSYCHOLOGIE	Documentation	tous les candidats admis	non-concerné	120	120	08/11/2019
UFR SES	SCIENTES DE L'EDUCATION	Psychologie	tous les candidats secteur admis	non-concerné	1320	1000	07/11/2019
UFR HAA	SCIENTES DE L'EDUCATION	Sciences de l'éducation	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes	340	340	29/11/2019
UFR LPMASC	SCIENTES DE L'HOMME, ANTHROPOLOGIE, ETHNOLOGIE	Anthropologie, Ethnologie	tous les candidats admis	non-concerné	250	250	08/11/2019
UFR SES	SCIENTES DU LANGAGE	Sciences du langage	tous les candidats admis	non-concerné	300	300	21/11/2019
UFR SES	SCIENTES SOCIALES	Gestion appliquée aux SHS	tous les candidats admis	non-concerné	150	150	29/11/2019
UFR SES	SCIENTES SOCIALES	Sociétés, cultures, territoires	tous les candidats admis	non-concerné	60	60	29/11/2019
UFR SES	SOCIOLOGIE	Economie et sociologie	tous les candidats admis	non-concerné	250	250	29/11/2019
UFR SES	MIASIS	Sociologie	tous les candidats admis	non-concerné	450	450	29/11/2019
UFR SES	MIASIS	Mathématiques et Informatique appliquées et sciences humaines et sociales	tous les candidats admis	non-concerné	150	150	29/11/2019

<sup>(1)</sup> En procédure d'admission complémentaire : les admissions sont prononcées dans l'ordre d'arrivée des candidatures et jusqu'à hauteur de la capacité de la formation

<sup>(2)</sup> La délibération de la CFVU du 18 janvier 2018 indique que, à l'exception des mentions Arts, Arts plastiques, Arts du spectacle, Arts du spectacle, Musique et Sciences de l'Éducation ainsi que des parcours bilingue d'Histoire et du parcours LSF de LEA, l'Université accepte toute les candidatures, à minima ceux de l'Académie dans les filières en tension (LEA, Psychologie).

\* une coquille s'étant glissée sur le tableau, il faut lire capacité 250 au lieu de 150

### Licences 3 spécifiques : capacités, dates et modalités de recrutement dans les parcours spécifiques de Licences 3

COMPOSANTE	MENTION	PARCOURS	date_ouverture_campagne	date_fermeture_campagne	modalités de candidature	Rappel capacité 2019-2020	capacité 2020-2020	date validation composante
ENSAV	Arts	Création audiovisuelle	lundi 04 mai 2020 1ère session : 02 juin 2020 sde session : 06 juillet 2020	lundi 24 août 20120 1ère session :12 juin 2020 sde session : 11 septembre 2020	Dossier   Entretien   Examen	33	34	25/11/2019
UFR SES	Géographie et aménagement	Action locale et Projets de Territoire			Dossier   Entretien	25	22	29/11/2019
ISTHIA	Géographie et aménagement	Tourisme et Développement (TD)	lundi 10 février 2020	dimanche 19 avril 2020	Dossier   Entretien	25	25	12/11/2019
UFR HAA	Histoire de l'art et archéologie	Marché de l'art	mardi 5 mai 2020	mercredi 17 juin 2020	Dossier	25	25	08/11/2019
UFR LLCE	Langues étrangères appliquées	Communication Internationale (Com1)	lundi 10 février 20020	dimanche 15 mars 2020	Dossier	25	30	21/11/2019
UFR SES	MIASHS	Informatique - SHS	vendredi 1 mai 2020	lundi 1 juin 2020	Dossier   Entretien	26	24	29/11/2019
ISTHIA	Sciences sociales	Management et Ingénierie des Industries du Tourisme (MIIT)	lundi 10 février 2020	dimanche 19 avril 2020	Dossier   Entretien	30	30	12/11/2019
ISTHIA	Sciences sociales	Management et Ingénierie des Industries du Tourisme (MIIT) - site de Kuala Lumpur	lundi 10 février 2020	dimanche 19 avril 2020	Dossier   Entretien	20	20	12/11/2019
ISTHIA	Sociologie	Sociologie et Anthropologie de l'Alimentation (SAA)	lundi 10 février 2020	dimanche 19 avril 2020	Dossier   Entretien	25	25	12/11/2019

## DUT 1 : capacités, modes de recrutement et critères de classement dans Parcoursup

IUT	Spécialité	mode de recrutement	critères de classement	Rappel capacité 2019-2020	capacité 2020-2021	date validation composante
IUT de Blagnac	DUT1 Carrrières sociales option Services à la personne	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes;	40	40	15/10/2019
IUT de Blagnac	DUT1 Génie Industriel et Maintenance	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes;	58	58	15/10/2019
IUT de Blagnac	DUT1 Informatique	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes;	104	100	15/10/2019
IUT de Blagnac	DUT1 Réseaux et Télécommunications	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes;	84	78	15/10/2019
IUT de Figeac	DUT1 Carrrières Sociales opt Anim sociale et socio-culturelle	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes;	28	28	21/11/2019
IUT de Figeac	DUT1 Carrrières Sociales option Education Spécialisée	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes;	28	28	21/11/2019
IUT de Figeac	DUT1 Génie Mécanique et Productique	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes;	45	45	21/11/2019
IUT de Figeac	DUT1 Techniques de Commercialisation	classement par la Commission d'Examen des Vœux	Projet de formation; fiche Avenir; relevés de notes;	80	80	21/11/2019

**DÉLIBÉRATION N° 68-2019-2020-CA**  
**ADOPTION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL, DES MODES DE RECRUTEMENT ET DES CRITÈRES DE CLASSEMENT DE**  
**LA LICENCE 1<sup>E</sup> ANNÉE DE L'UFR DE PSYCHOLOGIE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'Université,

**Délibère :**

**Article unique**

La capacité d'accueil, les modes de recrutement et les critères de classement dans Parcoursup de la Licence 1<sup>e</sup> année de l'UFR Psychologie sont approuvés.

Composante : UFR Psychologie

Mention : PSYCHOLOGIE

Parcours : Psychologie

Mode de recrutement : tous les candidats de l'Académie admis

Critères de classement : non-concerné

Rappel capacité 2019-2020 : 1320

Capacité 2020-2021 : 1203

Date de validation par la composante : 07/11/2019

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 10 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 14 janvier 2020



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 69-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DES MONTANTS FORFAITAIRES DES AIDES À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE POUR  
LES ÉTUDIANT·E·S DE L'INSPE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'Université,  
Vu la délibération du Conseil de l'INSPE en date du 10 octobre 2019,

**Délibère :**

**Article unique**

Les montants forfaitaires des aides à la mobilité internationale pour les étudiant·e·s de l'INSPE pour l'année universitaire 2019-2020 sont approuvés :

- Europe : 600 euros
- Afrique : 500 euros
- Amérique du Nord : 750 euros
- Amérique du Sud, Asie, Océanie : 1000 euros

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 14 janvier 2020

  
  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 70-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DES PROJETS CVEC N°5, 6, 7 ET 8**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'Université,  
Vu l'avis de la commission CVEC en date du 22 octobre 2019,  
Vu l'avis de la CFVU en date du 7 novembre 2019,

**Délibère :**

**Article unique**

Quatre projets d'offre sportive liés à la CVEC pour la rentrée 2019-2020 annexés à la présente délibération sont approuvés :

- Projet CVEC 5 : pratique physique et handicap pour un montant de 3 068,08 €
- Projet CVEC 6 : résidences d'artistes pour un montant de 10 300,20 €
- Projet CVEC 7 : stages ponctuels pour un montant de 8 713,36 €
- Projet CVEC 8 : gros matériel et investissement pour un montant de 26 040,80 €

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 14 janvier 2020

  
Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## CVEC 5 SUAPS UT2J 2019

TITRE	Pratique physique et handicap
OBJECTIFS	Proposer une pratique physique ouverte de façon prioritaire aux étudiants en situation de handicap
Etat initial	Les créneaux de pratique actuels sont ouverts aux personnes en situation de handicap, mais tous n'osent pas y accéder. L'expérimentation montre qu'un dispositif spécifique et ciblé, encadré par des enseignants formés est nécessaire pour que les étudiants concernés se sentent en confiance pour y accéder.
PUBLIC CONCERNE	Étudiants de l'UT2J
DISPOSITIF / MISE EN ŒUVRE	Mise en place de nouveaux créneaux ouverts (un en yoga, un en danse) aux personnes en situation de handicap mais aussi à tous les autres étudiants, dans un esprit d'ouverture et de citoyenneté
TEMPORALITE / CONDITIONS MATERIELLES	Ouverture de 2 créneaux à compter hebdomadaires au 1er semestre 2019/20
Indicateurs	Fréquentation et retours de satisfaction des étudiants en situation de handicap ou non

RUBRIQUE	Fonctionnement		Personnel						Investissement		
	nombre	taux	Heures enseignants		Heures tutorat		Heures administratives				
			nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux			
Encadrement UT2J	250,00 €	24	24	45,00 €	1 080,00 €		27,36 €	0,00 €	4	15,01 €	60,04 €
Encadrement hors UT2J	250,00 €	24	24	57,00 €	1 368,00 €		27,36 €	0,00 €	4	15,01 €	60,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>	<b>48</b>	<b>48</b>		<b>2 448,00 €</b>	<b>0</b>		<b>0,00 €</b>	<b>8</b>		<b>120,08 €</b>
<b>TOTAL</b>							<b>3 068,08 €</b>				<b>0,00 €</b>

## CVEC 6 SUAPS UT2J 2019

TITRE	Résidences d'artistes
OBJECTIFS	Echanges entre étudiants et artistes et immersion dans le processus de création artistique aux différentes étapes de celui-ci
Etat initial	N'existait pas
PUBLIC CONCERNE	Etudiants de l'UT2J
DISPOSITIF / MISE EN ŒUVRE	Accueil des artistes en résidence pendant les périodes où les salles de pratique artistique gérées par le SUAPS (danse, cirque) sont disponibles : des week-ends ou en soirée, périodes d'exams, suspension pédagogique. Les étudiants sont invités à participer aux trainings avec les artistes, suivre le processus de création sous forme de présentation d'étapes de travail, vivre des work-shops "à la manière de" directement en lien avec les techniques et projets artistiques développés par les compagnies.
TEMPORALITE / CONDITIONS MATERIELLES	1er semestre 2019 20
Indicateurs	Nombre d'étudiants impliqués dans les projets, de compagnies accueillies, de work-shops présentés et de sorties de résidences. Taux de satisfaction en retour des étudiants : retours quantitatifs et qualitatifs.

RUBRIQUE	Fonctionnement	Personnel						Investissement
		Heures enseignants		Heures tutorat		Heures administratives		
		nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	Total
Cirque	4 000,00 €		57,00 €		27,36 €	8	15,01 €	120,08 €
Danse	6 000,00 €		57,00 €		27,36 €	12	15,01 €	180,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,20 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>10 300,20 €</b>			<b>0,00 €</b>



## CVEC 8 SUAPS UT2J 2019

TITRE	Equipment - Gros matériel et investissement	
OBJECTIFS	Permettre la pratique en toute sécurité des étudiants	
Etat initial	certains matériels font défaut au vu du nombre de créneaux proposés et d'étudiants inscrits pratiquant simultanément : remorques pour matériel de pleine nature (transport des planches à voile), matelas de réception pour les activités de cirque, appareil de musculation (presse)	
PUBLIC CONCERNE	ETUDIANTS UNIVERSITE inscrits dans ces activités	
DISPOSITIF / MISE EN ŒUVRE	Ce matériel est acquis pour 10 ans. Achat de 2 remorques pour transporter le matériel nécessaire à la pratique des différentes Activités de Pleine Nature). Une remorque de 3m de long x 1m55 de large x 1m90 de haut + une remorque de 3m70 de long x 1m70 de large x 1m80 de haut. 6 Matelas de réception de dimensions comprises entre 4mx2mx50cm et 2m4x2mx20cm. 1 presse de musculation avec disques	
TEMPORALITE / CONDITIONS MATERIELLES	Ce matériel est acquis pour 10 ans et est utilisé lors de la pratique des activités concernées	
Indicateurs	Amélioration des conditions de pratique des cours concernés, conditions de sécurité et augmentation des capacités d'accueil d'étudiants en pratique simultanée	
<b>BUDGET 2019</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Personnel</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>Heures enseignants</b>	<b>Heures tutorat</b>
	nombre	nombre
	taux	taux
	Total	Total
	Remorque 1	Remorque 1
	Remorque 2	Remorque 2
	Matelas réception	Matelas réception
	Presse musculation	Presse musculation
<b>TOTAL</b>	<b>7 295,90 €</b>	<b>26 040,80 €</b>
		<b>Investissement</b>
		nombre
		taux
		Total
		Remorque 1
		Remorque 2
		Matelas réception
		Presse musculation
		<b>TOTAL</b>
		<b>180,12 €</b>
		<b>5 673,26 €</b>
		<b>6 496,26 €</b>
		<b>1 132,00 €</b>
		<b>5 263,26 €</b>
		<b>18 564,78 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 71-2019-2020-CA  
APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
L'UNIVERSITÉ TOULOUSE - JEAN JAURÈS ET LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'Université,

**Délibère :**

**Article unique**

L'avenant à la convention de partenariat entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et le département de l'Ariège relative au frais de fonctionnement des formations délocalisées à Foix est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 14 janvier 2020



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 72-2019-2020-CA**  
**APPROUVANT LA CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE - JEAN JAURES, L'UFTMIP,**  
**UT3 ET LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'Université,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention quadripartite entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès, l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, l'Université Paul Sabatier et le rectorat de l'académie de Toulouse relative au projet de Maison pour la Science en Midi Pyrénées est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 14 janvier 2020



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 73-2019-2020-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°15 AU CONTRAT DE PARTENARIAT**  
**CONCLU ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES ET LA SOCIETE MIRALIS.**

Vu le Code de l'Education,  
Vu l'ordonnance modifiée n°2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat,  
Vu le décret n°2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n°94-39 du 14 janvier 1994 et n°2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Vu les statuts de l'Université,  
Vu le contrat de partenariat et ses annexes conclu à l'issue de cette procédure de dialogue compétitif le 21 décembre 2012,  
Vu l'avenant n°1 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 21 décembre 2012,  
Vu l'avenant n°2 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 21 décembre 2012,  
Vu l'avenant n°3 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 21 décembre 2012,  
Vu l'avenant n°4 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 12 mars 2015,  
Vu l'avenant n°5 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 13 mars 2015,  
Vu l'avenant n°6 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 8 juillet 2015,  
Vu l'avenant n°7 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 21 mars 2016,  
Vu l'avenant n°8 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 4 novembre 2016,  
Vu l'avenant n°9 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 14 décembre 2016,  
Vu l'avenant n°10 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 10 février 2017,  
Vu l'avenant n°11 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 14 février 2018,  
Vu l'avenant n°12 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 18 mai 2018,  
Vu l'avenant n°13 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 29 novembre 2018,  
Vu l'avenant n°14 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 29 janvier 2019,

**Délibère :**

**Article unique**

L'avenant n°15 au contrat de partenariat entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la société Miralis est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 14 janvier 2020



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.